

4) le refus des organismes de développement internationaux de financer la destruction des armes;

5) le manque de fonds suffisants pour donner suite aux éléments essentiels du PDDR (la destruction des armes).

La section V passe en revue point par point les principaux arguments décrits ci-dessus et la section VI présente les recommandations d'intervention dans les domaines suivants :

1) approches régionales, développement de la confiance et consolidation des capacités;

2) nécessité d'une approche intégrée pour la sécurité et le développement;

3) adoption de politiques de gestion des armes responsables;

4) définition des modalités de l'accord de paix en ce qui concerne le désarmement, la démobilisation et la réintégration;

5) nécessité d'un modèle générique de désarmement, de démobilisation et de réintégration dans le contexte de la consolidation de la paix;

6) modalités de l'accord de paix en ce qui concerne les mécanismes de coordination;

7) ressources qui permettent une planification et une mobilisation efficaces;

8) capacité de planifier et de gérer;

9) domaines pressentis pour de futures recherches.

**704.** Chloros, Alexander, Joel Johnston, Katherine Joseph, et Rachel Stohl. "Breaking the Cycle of Violence: Light Weapons Destruction in Central America." *British American Security Information Council Papers: Occasional Papers on International Security Issues*. Numéro 24, décembre 1997.

Selon ce document, les efforts consentis par l'Organisation des Nations Unies en Amérique centrale pour consolider la paix à l'issue de divers conflits n'ont pas réussi, loin s'en faut, à assurer la collecte des nombreuses armes de petit calibre en circulation. Pour garantir le retrait de ces armes, l'armement excédentaire doit être, dans toute la mesure du possible, rassemblé et détruit.

La destruction des surplus d'armes peut avoir toute une gamme d'effets positifs; elle peut, notamment limiter l'instabilité que crée la prolifération d'armes excédentaires et marquer officiellement la fin du conflit. En dépit de ces avantages, le mandat initial des missions des Nations Unies ne comportait que rarement un volet de destruction des surplus d'armes. Ce document examine la situation de cinq pays d'Amérique centrale (le Nicaragua, le Honduras, El Salvador, Haïti et le Guatemala) où la destruction des surplus d'armes a contribué au processus de relèvement. À partir de ces études de cas, plusieurs conclusions sont tirées :

1) les missions de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies qui, avant l'arrivée de l'effectif, ne disposent pas d'un mandat clair en ce qui a trait à la destruction des armes éprouvent beaucoup de difficulté à en obtenir un plus tard;

2) lorsque les mandats ne sont pas acceptés par les factions combattantes, la collecte d'armes peut s'en trouver compromise;

3) les programmes de destruction devraient être élaborés sur mesure, pour tenir compte des particularités de chaque situation conflictuelle;

4) quand les armes recueillies ont servi à réarmer les services de sécurité, les ex-combattants sont devenus réticents à déposer leurs armes;